

# Règlement d'Ordre Intérieur

## **Art. 1 – MOTIF**

Ce présent règlement d'ordre intérieur organise l'activité de l'E.F.T. Le Coudmain.  
Le stagiaire en est informé, reçoit une copie lors de son inscription et marque son accord en le signant.

## **Art. 2 – ENCADREMENT**

La formation pratique est assurée par des professionnels (responsables pédagogiques, agent de guidance, formateurs Coudmain, tuteurs).  
Le stagiaire s'engage à suivre leurs indications.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'E.F.T. Le Coudmain travaille en étroite collaboration avec des partenaires tels que CPAS, relais Social, maison de justice, autres ASBL,....  
Chacun de ces partenaires est tenu au courant en cas de problèmes.

## **Art. 3 – LE STAGE EN ENTREPRISE DANS LA FILIERE BATIMENT ET SOUDURE**

Un stage en entreprise peut être organisé en fonction de l'évolution du stagiaire pendant sa formation.  
Lorsqu'un stage est proposé au stagiaire, à moins d'une raison d'ordre logistique et/ou organisationnelle valable, le stagiaire est dans l'obligation d'accepter d'entamer le stage en entreprise. Refuser le stage en entreprise pourrait entraîner une fin de formation.

Le service pédagogique incite le stagiaire à faire des démarches par lui-même en vue de décrocher un stage en entreprise.

## **Art. 4 – DISCIPLINE GENERALE**

Pour le bon déroulement de la formation, il est interdit :

- 1) de quitter le lieu de formation sans autorisation du formateur,
- 2) d'apporter des objets dangereux n'ayant aucun rapport avec la formation (couteaux par exemple),
- 3) d'utiliser le GSM pendant les heures de formation, sauf autorisation,
- 4) de fumer dans les locaux et en dehors des pauses,
- 5) de travailler sous l'emprise de l'alcool et/ou de drogues
- 6) de manifester de la violence verbale ou physique à l'égard d'autrui (stagiaire ou membre du personnel)
- 7) de dégrader le matériel.

## **Art. 5 – SECURITE & HYGIENE**

### 1) Visite médicale

Le stagiaire est soumis à une visite médicale par le C.B.M.T. (Centre Belge de la Médecine du Travail).  
Elle est organisée en début de formation pour tous les stagiaires de la filière Environnement. Les stagiaires de la filière Bâtiment et de la filière Soudure assistent à une visite médicale uniquement avant d'aller en stage en entreprise.

### 2) Vestiaire et douche

Des douches et des casiers sont à votre disposition afin de vous laver et de vous changer après la journée de travail.  
Si vous désirez un casier, adressez-vous au service pédagogique.

### 3) Sécurité

Il est indispensable de suivre les règles de sécurité.  
Le port des chaussures de sécurité est obligatoire pendant la formation pratique. Le port de bijoux : bagues, boucles d'oreilles, collier, bracelet,... est interdit.  
En fonction des travaux à réaliser, des lunettes, des gants, des genouillères, des bouchons, des masques, ... sont à votre disposition.

Le service interne pour la protection et la prévention au travail (S.I.P.P.) est représenté par deux intervenants, Nicolas RANSART en interne et notre médecine du travail PROVIKMO en externe.

#### **Art. 6 – HORAIRES DE FORMATION**

|                           | <b>Filière Bâtiment et Soudure<br/>(1800 heures)</b>               | <b>Filière environnement<br/>(860 heures)</b>                                                                                    |                                                                      |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
|                           | <b>Lieu :</b> rue du Térés 45, 4100 Seraing                        | <b>152 heures de sensibilisation aux métiers de l'environnement de 8h00 à 16h</b><br><b>Lieu :</b> rue du Térés 45, 4100 Seraing |                                                                      |
| <b>Formation pratique</b> | 7h30 – 16h<br><br>Pauses : 9h – 9h15<br>12h – 12h30<br>14h – 14h15 | <b>Module Tri</b><br><b>Lieu :</b> selon site                                                                                    | <b>Module Eco-cantonnier</b><br><b>Lieu :</b> rue G. Bruno à Seraing |
|                           |                                                                    | Horaire selon site                                                                                                               | 7h30-16h45<br><br>(juillet-août : 7h00 -15h)                         |
| <b>Cours théoriques</b>   | 8h00-16h                                                           | 8h00-16h                                                                                                                         |                                                                      |

#### **ATTENTION : RETARD = RENVOI = ABSENCE NON JUSTIFIEE**

La gestion des présences et absences dépend des grilles de présences complétées et signées en fin de chaque journée. Il est de votre responsabilité de vous assurer que vous avez bien signé cette grille de présence.

#### **CONGES ANNUELS**

Le Coudmain est fermé :

- Les jours fériés légaux
- 1 semaine à Pâques
- Les 3 dernières semaines de juillet
- 2 semaines fin d'année (dernière de décembre, première de janvier)

#### **Art. 7 – PRIME DE FORMATION & FRAIS DE DEPLACEMENT**

|                  | <b>Prime de formation</b>                                                 | <b>Frais de déplacement</b>                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                   |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                  |                                                                           | <b>Bus :</b>                                                                                                                                    | <b>Voiture / mobylette :</b>                                                                                                                                                                      |
| <b>Combien ?</b> | 1€ net de l'heure par heure prestée                                       | Remboursement de l'abonnement de bus au prorata des présences.<br><br>Photocopie de l'abonnement à rendre tous les mois au service pédagogique. | Remboursement en fonction du nombre de km effectués<br><br>Compléter un formulaire à rendre tous les mois au service pédagogique suivant les indications mentionnées aux valves (dans l'atelier). |
| <b>Quand ?</b>   | Dans un délai de 7 jours ouvrables à dater du premier jour de chaque mois |                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Où ?</b>      | Sur un compte bancaire                                                    |                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                   |

**Les frais de garderie ou de crèche** sont remboursés par le Forem :

- garderie : 2 euros par jour et par enfant.
- crèche : 4 euros par jour et par enfant.

Un document doit être rempli par l'organisme qui garde l'enfant et est à votre disposition au service pédagogique.

## Art. 8 – VETEMENTS DE TRAVAIL

Lors de votre inscription, vous recevez des vêtements de travail (Equipement de Protection Individuelle - E.P.I.).

| Filière Bâtiment - Soudure                                                                                                                                                            | Filière Environnement<br>Module Tri                                                                                                                                                         | Filière Environnement<br>Module Eco-cantonnier                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- 2 pantalons</li><li>- 2 pulls</li><li>- 3 t-shirts</li><li>- 1 paire de chaussures de sécurité</li><li>- 1 mètre</li><li>- 1 crayon</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- 2 pantalons</li><li>- 2 pulls</li><li>- 1 veste chaude (selon la saison)</li><li>- 3 t-shirts</li><li>- 1 paire de chaussures de sécurité</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- 2 pantalons fluorescents</li><li>- 2 vestes fluorescentes</li><li>- 1 veste chaude (selon la saison)</li><li>- 3 t-shirts</li><li>- 1 paire de chaussures de sécurité</li></ul> |

Ces vêtements de travail peuvent être entretenus par le Coudmain.

Le dépôt des vêtements sales et la reprise des vêtements propres se fait le vendredi à l'atelier.

## Art. 9 – ABSENCES

Les absences doivent toujours être justifiées, deux types d'absences justifiées existent :

| Absence justifiée pour   | Démarches à suivre                                                                                                                                                                                                               | Remarques                 |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| 1. raison administrative | Au plus tard le jour de l'absence, prévenir le service pédagogique + rendre une attestation dans les 24h                                                                                                                         | Pas de prime de formation |
| 2. raison médicale       | Le premier jour de l'absence prévenir le service pédagogique + rendre le certificat médical dans les 48h<br><br>ATTENTION : Si les documents ne sont pas délivrés dans les délais, l'absence sera considérée comme non justifiée | Pas de prime de formation |

### A qui s'adresser pour justifier ses absences ?

- Marielle RENERY au 04/330.65.07. ou au 0473/38.77.74.
- VOSSSEN Aurélie au 04/336.31.90 ou au 0496/16.31.91
- Coline GOFFIN au 04/336.31.90 ou au 0494/120.626.

### Que se passe-t-il s'il y a trop d'absences ?

Un nombre trop important d'absences pourra entraîner une fin de formation.

Votre taux de présence et d'absence par mois et cumulé au fur et à mesure de la formation figureront sur votre fiche de paie.

## Art. 10 – PROCEDURE EN CAS DE MALADIE

### **A. Pour les chômeurs complets indemnisés.**

- 1) Prévenir le Coudmain au 04/336.31.90. ou au 0473/38.77.74.
- 2) Demander au médecin **2 certificats médicaux.**  
Le stagiaire **en envoi 1 au Coudmain et 1 à la Mutuelle dans les 48 heures**
- 3) Le stagiaire indique « M » sur sa carte pour les jours correspondant à sa maladie. Ces jours-là seront payés par la mutuelle et non par l'ONEm.

Lors d'une incapacité de travail, la mutuelle envoie des documents à compléter.

Ces documents doivent être complétés par l'organisme de paiement et non par l'opérateur de formation.

Il est important de faire remplir, par votre organisme de paiement, la carte de reprise d'activité lorsque vous reprenez la formation.

Si ces démarches ne sont pas effectuées, le stagiaire ne sera pas indemnisé pour ses jours de maladie car ceux-ci sont payés par la mutuelle et non par l'ONEm dès le premier jour d'absence sous certificat médical.

Si la maladie dure plus de 28 jours, il faudra alors que le stagiaire chômeur se réinscrive au FOREM (CALL CENTER 0800/30.234.) et à son organisme de paiement (syndicat ou CAPAC).

**B. Pour tous les autres cas.**

- 1) Prévenir le Coudmain au 04/336.31.90. ou au 0473/38.77.74.
- 2) Si il y a certificat médical, le fournir au Coudmain dans les 48 heures.

**Art.11 – PROCEDURE EN CAS DE BLESSURE PENDANT OU SUR LE CHEMIN DE LA FORMATION**

Vous le signalez directement à votre formateur et au service social du Coudmain.

Le Coudmain se charge d'introduire le dossier chez AXA ASSURANCES lorsque vous rendez une attestation médicale. Vous avez maximum une semaine pour rendre l'attestation médicale.

AXA ASSURANCES interviendra pour rembourser les frais médicaux et pharmaceutiques uniquement dans le cas où l'accident est reconnu par l'assurance comme un accident de travail.

Les éventuels dégâts matériels ne sont, quant à eux, pas pris en charge.

**Art. 12 – NEUTRALITE CONFESIONNELLE**

Dans un respect de totale neutralité, le présent règlement interdit le port de tout signes confessionnels ostensibles ainsi que l'exercice de toutes pratiques confessionnelles ostentatoires pendant les heures de formation.

**Art.13 – DIVERS**

Le stagiaire est tenu de signaler toute modification dans sa situation personnelle qui subordonne l'application des lois sociales en vigueur (ex. changement de domicile, composition de famille, statut social, compte bancaire,...).

A défaut, certains droits ou avantages seront perdus.

**Art. 14 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Le/la stagiaire déclare être informé(e) de la tenue d'un fichier de données personnelles le concernant ainsi que des droits y afférents par l'EFT Le Coudmain, située rue du Térés,45 à 4100 Seraing, représentée par Josette PONCELET dans le respect des dispositions de la loi du 08 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée et de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du Règlement général sur la protection des données n°2016/679 (RGPD).

**Accusé de réception**

Le soussigné..... reconnaît avoir reçu un exemplaire du contrat de formation, ainsi que du règlement d'ordre intérieur en vigueur au sein de l'EFT Le Coudmain. Il déclare en accepter les clauses et conditions.

Fait à Seraing, le.....

Signature du stagiaire :